



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général
Unité de développement pédagogique

Réf. : 2016-02-D-17-fr-1

Orig. : EN

Relevé des Décisions de la réunion du Comité pédagogique mixte

Réunion des 18 et 19 février 2016 à Bruxelles

III. POINTS

III.A. PROGRAMMES

1. Programme de hongrois Langue I – Cycle maternel et primaire

Le Comité pédagogique mixte approuve le nouveau programme Hongrois Langue 1 pour les cycles maternel et primaire en intégrant les quelques modifications eu égard aux auteurs répertoriés dans le programme. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue au 1er septembre 2016.

2. Programme de polonais Langue I – Cycle maternel et primaire

Le Comité pédagogique mixte approuve le nouveau programme Polonais Langue 1 pour les cycles maternel et primaire. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue au 1er septembre 2016.

3. Syllabus Morale non Confessionnelle – cycle primaire

Le Comité pédagogique mixte approuve le programme Morale pour le cycle primaire avec la modification portant sur la suppression de la mention du cycle maternel dans son intitulé. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue au 1er septembre 2016.

4. Programme « Découverte du Monde » – cycle primaire

Le Comité pédagogique mixte approuve le nouveau programme Découverte du monde pour le cycle primaire sous réserve que les suggestions relatives aux améliorations, formulées lors des réunions du CPM et du CIP soient prises en comptes. À cette fin, Interparents fournira ses commentaires par écrit. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue au 1er septembre 2016.

5. Programme de Danois Langue I du cycle secondaire - Cours de base (S1-S7) et Approfondi (S6-S7)

Le Comité pédagogique mixte approuve le programme Danois Langue 1 pour le cycle secondaire, notamment le Cours de base (S1-S7) et le cours Approfondi (S6-S7). L'entrée en vigueur des descripteurs des niveaux atteints est prévue en septembre 2017 en ce qui concerne les S1-S5 et en septembre 2018 en ce qui concerne la S 6. Le nouvel exemple d'examen écrit entrera en vigueur pour la session 2017 du Baccalauréat.

6. Baccalauréat européen/Latin - Nouvelle structure de l'épreuve écrite - Complément au Programme de Latin S2-S7 (2014-01-D-35)

Le Comité pédagogique mixte approuve la nouvelle structure de l'épreuve écrite dans le programme Latin des S2-S7 (2014-01-D-35). Les critères d'évaluation seront introduits dans le document en juin 2016. La nouvelle structure de la copie d'épreuve écrite entrera en vigueur le 1er septembre 2016 pour la S7 en vue de la session 2017 du Baccalauréat européen.

7. Manuel Eurosport – Modification du point 1.1

Le Comité pédagogique mixte approuve l'amendement au Manuel EUROSPORT. L'entrée en vigueur de cet amendement est prévue au 1er septembre 2016.

8. Demande de mandat pour le Groupe de Travail "Orientation scolaire et professionnelle" pour rédiger un vademecum regroupant et explicitant toutes les activités d'orientation scolaire et professionnelle dans les Ecoles européennes

Le Comité pédagogique mixte approuve la demande de mandat pour le Groupe de travail « Orientation scolaire et professionnelle » en vue de la rédaction d'un vademecum regroupant et explicitant toutes les règles et toutes les activités liées à l'orientation scolaire et professionnelle dans les Ecoles européennes.

III.B. RAPPORTS

5. Suivi du Groupe de travail "Orientation professionnelle" pour rédiger un document sur le "Work Experience" (Stages en entreprise)

Le Comité pédagogique mixte approuve le document « Work experience (stages en entreprise) dans les Ecoles européennes ».

III.D. REGLES/NORMES PEDAGOGIQUES

2. Un enseignement de qualité dans les Écoles européennes – Brochure

Le CPM a pris note du document et de l'opinion favorable exprimée par le Conseil d'inspection mixte. Ce document sur l'évaluation des enseignants recueille l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des enseignants, précédemment approuvés par les divers organes décisionnels compétents. Les documents et les outils servant à l'évaluation et à l'auto-évaluation de tous les enseignants sont à présent clairement définis au travers de ce document.

Le CPM souhaite qu'il soit promu une approche harmonisée de l'évaluation au travers du système et souligne l'importance que les normes pédagogiques, sur base desquelles tous les enseignants, détachés et chargés de cours, sont évalués, soient également à la base de la sélection de tous les enseignants, lors de leur recrutement.

La brochure intitulée « Un enseignement de qualité dans les Ecoles européennes » entrera en vigueur au 1er septembre 2016.

Suite à l'approbation par le Conseil supérieur de décembre 2015 du document 2015-09-D-40 « L'évaluation des enseignants dans le système des Écoles européennes », l'Unité Ressources humaines du Bureau du Secrétaire général rédigera un mémo pour accompagner ce document ainsi que le document 2015-09-D-3 « Un enseignement de qualité dans les Écoles européennes », afin d'en informer toutes les parties concernées.

4. Evaluation harmonisée en fin de 5ème année et les examens écrits menant aux notes B en 5ème année

Sur base des recommandations exprimées par le CIS, le CPM approuve les nouvelles propositions avec une entrée en vigueur immédiate sous réserve qu'il soit également précisé sur l'annexe XI qu'il s'agit d'un « Certificat de fin de 5^e année ». La présente version du document 2013-05-D-34-fr-11 tient compte de cette demande.

Le CPM a toutefois pris note que une modification de l'annexe pour la matière « géographie » est en cours. Il donne mandat au groupe de travail « Analyse des taux de redoublements » de prendre en considération la question de l'organisation des examens en 5^e année sur 5 jours, aussi par rapport à la durée autorisée pour les examens organisés dans les autres années.

5. Introduction d'un certificat délivré au terme de quatre années d'études et de six années d'études du latin : Attestations de « Latinum Europaeum » et de « Latinum Europaeum Superius »

Le Comité pédagogique mixte approuve le document « Introduction d'un certificat à délivrer au terme de quatre et de six années d'études du Latin (respectivement le certificat Latinum Europaeum et le certificat Latinum Europaeum Superius) ». Le document entrera en vigueur le 1er septembre 2016 (session 2017), il annulera et remplacera le document 2008-D-4310-fr-3.

III.F. AUTRES POINTS

1. Proposition relative à la création d'un groupe de travail chargé de définir l'éducation au développement durable dans les EE

Le Comité pédagogique mixte approuve la proposition pour créer un Groupe de travail chargé de définir l'éducation au développement durable dans les Ecoles européennes. Le Comité décide d'ajouter aux tâches du mandat attribué celle consistant à fournir au GT « Réforme pédagogique » les résultats de ses travaux. Un rapport final du GT sera présenté au CPM à l'automne 2017.